

# ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juillet 2013

---

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1179)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CE412

présenté par  
M. Goldberg, rapporteur

-----

### ARTICLE PREMIER

Substituer à l'alinéa 51 les deux alinéas suivants :

« Aucune autre rémunération ne peut être mise à la charge du preneur, sauf si le mandataire intervient exclusivement au nom et pour le compte de celui-ci.

« Les termes des deux alinéas précédents sont reproduits à peine de nullité dans chaque mandat relatif aux opérations de location d'un logement. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.